

Fonds publics et territoires

En 2024, la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Loire continue de porter sa politique de financement dans le cadre de son « Fonds Publics et Territoires » selon ses orientations et modalités définies pour les années 2024-2027, afin de soutenir les projets des équipements sur le territoire de la Haute-Loire.

Pour rappel, un fonds national appelé « Publics et Territoires » (FPT) a été créé en 2013 pour porter l'ambition de réduire les inégalités territoriales et sociales. La Lettre Circulaire 2024-037 parue le 29/02/2024 redéfinit les FPT pour la période 2024-2027 autour de 7 axes, pour accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. Les enjeux relatifs à l'accessibilité des services ou encore au développement durable seront, à l'instar de la qualité, transverses à l'ensemble du nouveau Fpt qui se structure de la manière suivante :

- Axe 1 : Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant, des services enfance et jeunesse présentant de graves fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes ;
- Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

La nouvelle politique des FPT prolonge les priorités précédentes et ouvre également de nouveaux champs :

- La finalisation de la couverture des pôles ressources handicap (Prh) et l'accompagnement des conditions du déploiement du complément inclusif en Alsh ;
- L'élargissement du Fpt aux 12-17 ans pour une plus grande accessibilité aux loisirs éducatifs ;
- L'élévation de la qualité des projets et des équipements en Eaje et dans le champ de l'accueil individuel ;
- La poursuite de la prise en compte de certaines spécificités territoriales en soutenant l'itinérance ;
- L'accompagnement des structures mais aussi des structures enfance-jeunesse en difficulté telles que les Paej ;
- La prise en compte du numérique et du développement durable dans une approche de risques mais également de potentialités ;
- Un meilleur accompagnement technique des approches innovantes pour mieux évaluer et essaimer grâce au Caflab.

>> Les FPT renforcent le positionnement des Caf au cœur des territoires et permet d'accompagner l'opérationnalité des objectifs inscrits dans le SDSF et les CTG. La communication auprès des partenaires est renforcée pour que le FPT soit mieux identifié et mobilisé en cohérence avec l'émergence des projets de territoire. Des appels à projets sont possibles, ou le financement d'actions/projets dans le cadre de la CTG.

>> La cohérence et l'articulation avec les autres dispositifs existants des différents partenaires doit être recherchée et renforcée (coopération, co-financement). L'effet de levier du financement FPT doit être recherché, par exemple en passant par un financement pluriannuel. Le soutien peut aller jusqu'à 80 % du projet total. La consolidation d'un collectif d'acteurs décideurs et financeurs (examiner et soutenir des projets en collégialité) doit être recherchée.

>> A noter le relèvement du montant minimum de subvention à 1500 € (pas de minimum auparavant).

>> Les subventions d'investissements sont particulièrement fléchées au profit des structures et services d'accueil, implantés sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations (France ruralités revitalisation et/ou QPV).

>> Enfin, l'évaluation fait partie intégrante des projets et actions, dès le départ, à travers des indicateurs de suivi, qui seront à remonter annuellement à la CNAF.

1. Axe 1 : Accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

1.1 Rappel des objectifs nationaux

| Axes | | Volets | | Nouveauté  / Poursuite  | |
|------|--|--------|---|---|---|
| 1 | Accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun. | 1 | Finaliser la couverture départementale des Pôles ressources handicap (Prh). |  | Généralisation du déploiement à l'ensemble du territoire. |
| | | 2 | Engager les professionnel(le)s de la Petite-Enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap. |  | Accentuation de la dimension repérage précoce. |
| | | 3 | Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil. |  | Renfort des actions d'inclusion en prolongement du complément inclusif en Alsh. |
| | | 4 | Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil. |  | Renforcement des dynamiques. |

1.2 Orientations pour 2024-2027

| Volets | | Propositions | |
|--------|---|---|---|
| 1 | Finaliser la couverture départementale des Pôles ressources handicap (Prh). |  | Poursuivre le soutien à l'association DAHLIR comme Pôle Ressources Handicap sur le département, avec notamment le renouvellement du partenariat en 2024. |
| 2 | Engager les professionnel(le)s de la Petite-Enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap. |  | Financer le Fonds inclusion Enfance Jeunesse (FIEJ), volet Enfance, pour accueillir en EAJE des enfants en situation de handicap |
| | |  | Par le biais de projets proposés ou d'appel à projet local, former les professionnels petite enfance (accueil collectif ou individuel) et soutenir des projets de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels (investissement et fonctionnement). Une attention spéciale sera portée aux projets en lien avec le repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement. |
| | |  | Développer un soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels, de MAM ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap. Ce soutien pourra être apporté en cofinancement du surcoût ou de l'action d'adaptation, dans le cadre d'une CTG (50%). Une attention particulière sera donnée au « droit au répit ». |
| 3 | Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh en garantissant l'opérationnalité des solutions d'accueil. |  | Financer le Fonds inclusion Enfance Jeunesse (FIEJ), volet Jeunesse, pour accueillir en ALSH des enfants en situation de handicap |
| | |  | Par le biais de projets proposés ou d'appel à projet local, former les professionnels jeunesse et soutenir des projets de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels (investissement et fonctionnement), avec notamment la fonction de référent handicap. |
| 4 | Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil. <i>LAEP, RPE, ludothèques, Centres sociaux, etc.</i> |  | Par le biais de projets proposés ou d'appel à projet local, former les professionnels et soutenir des projets de sensibilisation et d'accompagnement des professionnels (fonctionnement uniquement), dans une dimension de continuité éducative entre les temps d'accueil. |

2. Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.

2.1 Rappel des objectifs nationaux

| Axes | Volets | Nouveauté  / Poursuite  |
|------|--|---|
| 2 | 1 Favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité |  Renforcement des enjeux d'insertion dans un cadre rénové (labellisation et partenariat France Travail). |
| | 2 Enrichir les projets d'accueil, la composition et la qualification des équipes en Eaje. |  Création de nouveaux volets en lien direct avec le déploiement du service public de la petite enfance. |
| | 3 Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles en accueil individuel. |  |

2.2 Orientations pour 2024-2027

| Volets | Propositions |
|--|--|
| 1 Favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité |  Par un financement prioritairement pluriannuel et multi-partenarial, par le biais d'appels à projets ou de projets proposés, favoriser l'adaptation des projets d'établissements et d'accueil par l'émergence (priorité) et le soutien par la prise en compte : <ul style="list-style-type: none"> - des accueils en horaire atypiques ; - des dispositifs passerelles facilitant la transition vers l'école maternelle ; - des projets ayant pour objet l'aller-vers des familles éloignées des services (freins matériels, géographiques, etc.) ; - de solutions d'accueil en urgence et tenant compte de la situation sociale, médicale ou familiale particulière des enfants - des solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle - de la création de solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale. <p>Les modalités seront à définir, selon les projets, les territoires (lien SDSF et CTG) et la pertinence du projet.</p> |
| 2 Enrichir les projets d'accueil, la composition et la qualification des équipes en Eaje. |  Par un financement prioritairement pluriannuel et multi-partenarial (partenariats territoriaux), par le biais d'appels à projets ou de projets proposés, afin de soutenir les gestionnaires lors des phases d'amorçage à l'occasion desquelles l'équilibre de gestion des établissements et des co-financeurs peut être bousculé ; ces partenariats doivent permettre de : <ul style="list-style-type: none"> - mutualiser et mettre en réseau certaines fonctions au sein de modes d'accueil partenaires (coordinateurs pédagogiques, psychologues, psychomotriciens, ergonomes, référents qualité de vie et des conditions de travail, etc.) ; - soutenir les fonctions managériales en Eaje via des parcours d'accompagnement à la prise de fonction et la mise en œuvre d'analyse de la pratique pour les responsables de crèches ; - créer des liens étroits entre Eaje et centres de formation et de recherche. <p>Tous les projets touchant l'amélioration de la qualité seront priorisés, à l'échelle territoriale pertinente. Une attention particulière sera apportée aux projets sur le territoire d'une CTG regroupant les modes d'accueil collectif et individuels favorisant l'évaluation croisée entre pairs (animation globale, portage possible par Les Relais).</p> |

| | | |
|---|--|--|
| | | Les modalités seront à définir, selon les projets, les territoires (lien SDSF et CTG) et la pertinence du projet. Les projets dans le cadre des réseaux départementaux seront prioritaires. Les projets d'amorçage sont prioritaires. Les projets doivent être présentés à une échelle territoriale pertinente. |
| 3 | Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles en accueil individuel. |  Par un financement prioritairement pluriannuel et multi-partenarial, par le biais d'appels à projets ou de projets proposés, de projets autour des 3 champs d'intervention suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles (renforcement de l'accompagnement des familles, hors PS RPE) - Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice (promotion, médiation/supervision des MAM, etc.) - Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière (label AVIP aux assistantes maternelles) |

3 Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

3.1 Rappel des objectifs nationaux

| Axes | | Volets | | Nouveauté  / Poursuite  | |
|------|--|--------|---|---|---|
| 3 | Engagement et participation des enfants et des jeunes. | 1 | Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique. |  | Elargissement de la tranche d'âge aux 12-17 ans et renforcement de la qualité de l'offre. |
| | | 2 | Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes. |  | Poursuite du soutien à l'engagement des jeunes. |
| | | 3 | Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes. |  | |

La Caf intervient sur un pourcentage de co-financement de 40 % au-delà duquel une bonification peut être accordée, selon le projet, le territoire (QPV, France revitalisation rurale), ou l'intégration dans un dispositif partenarial (CTG, EAC, etc.).

3.2 Orientations pour 2024-2027

| Volets | | Propositions | |
|--------|--|---|--|
| 1 | Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique | <p> Appel à projets ou projets en direction des équipements d'accueil (étendu aux 12-17 ans)</p> <p>Peuvent être pris en charge les frais liés à la mise en œuvre du projet et à l'achat de petits équipements et matériels liés à la mise en œuvre du projet. Les coûts de personnels ne sont pas pris en comptes si déjà couverts par la Caf par une PS.</p> <p> Appel à projets à destination des collectivités : Actions portées à l'échelle d'un territoire visant l'ensemble des 3-17 ans mises en œuvre avec l'ensemble des partenaires basé sur une problématique territoriale identifiée et volonté d'intégration dans une CTG.</p> <p>Priorité sera donnée aux projets intégrant le plan mercredi ou conventionné dans le cadre de EAC, ainsi que les projets intégrés à une CTG.</p> | |

| | | |
|---|--|--|
| 2 | Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes | <p>»» Appel à projets Ados</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement d'au moins un appel à projets en demandant aux jeunes de 12-17 ans de présenter leur projet à un jury. - Un montant maximum de 5 000 € sera attribué par projet, dans la limite de 1 000 € par jeune participant, et de 60% par projet. Le coût lié au personnel d'animation ne sera pas pris en charge. Un cofinancement ou autofinancement devra être recherché. La subvention sera attribuée à la personne morale qui accompagne le jeune. - Une bonification supplémentaire pourra être accordée si les jeunes sont issus de QPV ou si le projet est inscrit dans une CTG. - Les jeunes devront présenter le bilan de leur projet lors d'une manifestation organisée avec le réseau départemental Ados. <p>»» Soutien aux projets départementaux structurants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Réseau d'Animation jeunesse en les missionnant sur l'animation du réseau des professionnels qui accompagnent les jeunes et organisation de la valorisation des projets « ados », ainsi que la mise en place d'une bourse Altipop (jury). - A l'opération Sac'Ados portée par les Pij du Velay - Financement du Livret Ressources du Département <p>»» Appel à projets à destination des collectivités :</p> <p>D'accompagner les projets de structures naissantes accompagnant les initiatives des jeunes dans la préfiguration de la PS jeunes. Financement à 50% maximum dans l'attente d'une PS jeunes. La condition d'un financement partenarial sera posée dès le début du projet.</p> |
| 3 | Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes | <p>»» Soutenir la fonction de coordination du dispositif PdN avec un appel à candidatures et un financement dans la limite de 0,5 Etp et d'un montant maximum de 20 000 €. Un cofinancement est recherché.</p> <p>»» De soutenir dans le cadre de la mission de coordination des actions de formations au sein du réseau ou de sensibilisation organisée par le réseau des PDN /coordinateur : enveloppe déléguée à la structure retenue pour la coordination.</p> <p>»» D'apporter une aide à l'équipement des promeneurs du net, contre engagement dans le dispositif pour 4 ans.</p> <p>»» De soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes (jusqu'à 17 ans), selon les projets qui parviennent à la Caf, via un appel à projet ou des projets présentés par les structures.</p> |

4 Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services aux familles dans des territoires spécifiques

4.1 Rappel des objectifs nationaux

| Axes | | Volets | | Nouveauté  / Poursuite  | |
|------|---|--------|---|---|--|
| 4 | Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques. | 1 | Soutenir les services aux familles implantées dans des territoires en difficulté. |  | Poursuite de la prise en compte de l'impact des spécificités territoriales sur le fonctionnement des services avec une attention particulière aux solutions itinérantes. |
| | | 2 | Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires. |  | |

Nouveauté : s'adresse aux équipements petite enfance, enfance jeunesse, et également parentalité et animation de la vie sociale (aussi bien en fonctionnement qu'en investissement).

4.2 Orientations pour 2024-2027

| Volets | | Propositions |
|--------|---|---|
| 1 | Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté |  Mobiliser l'axe 4 en priorité sur les zones « France ruralité revitalisation » et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv). Aussi, il est proposé d'attribuer un financement majoré de 20% pour les structures implantées dans les QPV sans mener à dépasser un taux maximum de 80 %. Le porteur de projet peut dans certains cas être une structure non accueillante dans le cadre d'un projet multi partenarial (structure coordinatrice) ou d'un plan d'accompagnement (ex : collectivité). Apporter une attention particulière aux territoires ZRR qui ne seront pas FRR en juillet 2024. |
| | |  De financer des travaux de rénovation de locaux à 40%, non finançables par d'autres fonds d'accompagnement (hors EAJE). Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles. |
| | |  De financer l'informatisation : 60 % premier investissement, 40 % pour le renouvellement. |
| | |  De financer l'adaptation du projet pédagogique : financement de matériel pédagogique et de formation/accompagnement à 60 %. |
| | |  Partenariat avec l'association Cipro, avec la participation de la Caf aux DLA individuels, et également délégation au Cipro de l'organisation de formations collectives auprès des gestionnaires associatifs (EAJE et ALSH) sur une thématique (trésorerie, outils financiers, gouvernance, structuration interne), pour favoriser le maintien des équipements. |
| 2 | Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires |  De financer l'achat de matériel de transport pour les actions mobiles en « France ruralité revitalisation » ou QPV à 40% et pour les structures itinérantes à 60 %. Apporter une attention particulière aux territoires ZRR qui ne seront pas FRR en juillet 2024. |

Le taux de cofinancement est un maximum qui n'est pas attribué de manière systématique. Il sera apprécié au regard de la qualité du projet, de la nature du porteur de projet, du public cible, du territoire d'intervention, du nombre de bénéficiaires du projet. La Caf intervient sur un pourcentage de co-financement de 40 % au-delà duquel une bonification peut être accordée, selon le projet, le territoire (QPV, France revitalisation rurale), ou l'intégration dans un dispositif partenarial (CTG, EAC, etc.).

5 Axe 5 : Le soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant de graves fragilités économiques

5.1 Rappel des objectifs nationaux

| Axes | | Volets | | Nouveauté  / Poursuite  | |
|------|---|--------|---|---|---|
| 5 | Soutien des établissements d'accueil et de services petite enfance et jeunesse présentant des fragilités économiques. | 1 | Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement |  | Poursuite du soutien aux structures d'accueil du jeune enfant avec une attention particulière au maintien de l'offre d'accueil dans le cadre du SPPE. |
| | | 2 | Soutenir le fonctionnement des services enfance-jeunesse qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement. |  | Développement d'un nouveau volet permettant d'engager également un soutien aux services enfance, jeunesse (Alsh, Paej notamment), en difficulté. |

5.2 Orientations pour 2024-2027

| Volets | | Propositions |
|--------|--|--|
| 1 et 2 | <p>Volet 1 : Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement</p> <p> Volet 2 : Soutenir le fonctionnement des services enfance-jeunesse qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement.</p> | <p> De financer l'accompagnement du retour à l'équilibre d'une structure associative en difficulté Petite Enfance ou jeunesse avec la mise en place d'un plan d'amélioration structurel et un plan de retour à l'équilibre.</p> <p> Partenariat avec l'association Cipro, avec la participation de la Caf aux DLA individuels, et également délégation au Cipro de l'organisation de formations collectives auprès des gestionnaires associatifs (EAJE et ALSH) sur une thématique (trésorerie, outils financiers, gouvernance, structuration interne), pour favoriser le maintien des équipements.</p> <p> Une attention particulière devra être portée au PAEJ, lors du passage à la prestation de service.</p> |

6 Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

6.1 Rappel des objectifs nationaux

| Axes | | Volets | | Nouveauté  / Poursuite  | |
|------|---------------------------------|--------|---|---|--|
| 6 | Appui aux démarches innovantes. | 1 | Faciliter l'émergence d'actions innovantes et en lien avec le programme d'innovation sociale territoriale porté au niveau national. |  | Ce volet offre la possibilité à la Caf de soutenir des actions identifiées en lien avec le caflab. |
| | | 2 | Actions lauréates du fonds innovation « petite enfance » (FIPE). |  | Conception, incubation, prototypage, aide à l'essai. |
| | | 3 | Autres actions innovantes faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration. |  | Accompagnement d'une démarche participative ou coopération avec une communauté d'usagers. |

6.2 Orientations pour 2024-2027

| Volets | | Propositions | |
|--------|---|---|---|
| 1 | Faciliter l'émergence d'actions innovantes et en lien avec le programme d'innovation sociale territoriale porté au niveau national. |  | Un appel à projet spécifique pourrait être lancé. |
| 2 | Actions lauréates du fonds innovation « petite enfance » (FIPE). |  | Projet voté pour la période 2023-2025 suite à l'appel à projet national. Projet sur le Brivadois (places tremplin et soutien à la parentalité). |
| 3 | Autres actions innovantes faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration. |  | Un appel à projet spécifique pourrait être lancé. |

7 Axe 7 : Le renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et la promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie

7.1 Rappel des objectifs nationaux

| Axes | | Volets | | Nouveauté  / Poursuite  | |
|--|---|--|---|--|--|
| Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie. | 1 | Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution au financement des diagnostics de décence des logements. |  | | |
| | 2 | Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles. |  | | |

7.2 Orientations pour 2024-2027

| Volets | | Propositions | |
|--------|--|---|---|
| 1 | Renforcer la lutte contre la non-décence par une contribution au financement des diagnostics de décence des logements. |  | Il est proposé à la Commission d'action sociale pour l'axe 7 – volet 1, d'orienter les fonds vers le financement des diagnostics-constats conformément aux orientations et aux dotations nationales. Le fonds permettra notamment d'apporter à la Caf un levier supplémentaire dans sa mission de lutte contre la non-décence des logements, en confiant notamment la réalisation des diagnostics-constats de non-décence à un prestataire extérieur (en cours de réalisation). |
| 2 | Contribuer à la promotion et à l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes et des familles. |  | En l'absence de projets précis à ce jour, il est proposé à la Commission d'action sociale pour l'axe 7 – volet 2 – d'examiner en fonction des besoins et des opportunités qui émergeront, les projets correspondants et de mobiliser le cas échéant les financements dédiés. |